

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2008 à 18 h 00

L'an deux mil huit, le mardi seize décembre, à 18 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre 2008, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

Présents : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, JM. BOYER, A. CLÉMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP. VELEZ.

Monsieur Sébastien ARCHAMBAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 04 novembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

STATIONNEMENT "ABRI BUS" AVENUE DU PRADEAU

Monsieur le Maire a adressé un courrier à la DDE à ce sujet.

La DDE confirme que l'abri bus est bien positionné et la mairie adresse un courrier en ce sens au pétitionnaire.

Cependant, le conseil souhaite prendre un arrêté pour empêcher le stationnement des véhicules. (Bandes jaunes).

RÉCLAMATION SUR TRANSFORMATEUR HTA/BT (POSTE DE LA SEIGNEURIE)

Monsieur Machefert Laurent nous avait adressé une lettre recommandée avec accusé de réception pour demander le déplacement du transformateur.

Cette demande est traitée en direct par EDF.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DES RQUES D'INONDATION

Monsieur le Maire indique qu'il est procédé actuellement (du 1^{er} décembre 2008 au 05 janvier 2009) à une enquête publique pour la révision du plan de prévention du risque inondation.

Il rappelle que, par délibération du 23 septembre 2008, le conseil municipal avait :

- noté l'absence sur le plan de bâtiments agricoles et d'établissement recevant du public situés en zone inondable ;
- demandé que tous les bâtiments agricoles et tout bâtiment à destination " Non Habitat " soient retirés de cette procédure ;
- refusé l'application de ce PPRN de l'Inondation tel que présenté.

Le plan proposé à l'enquête publique n'ayant pas inclus ces modifications, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa délibération du 23 septembre 2008 et demande au commissaire enquêteur d'en tenir compte dans ses conclusions.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **agents non affiliés à la CNRACL** :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009.

Régime du contrat : capitalisation.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTRUCTURATION DE LA RUE DU GRAND LOUBET

Par délibération du 22 juillet 2008, nous avons décidé la réfection du Grand Chemin Chaussée détérioré lors de la mise en place de la déviation nécessaire aux travaux de la traverse.

Il s'avère aujourd'hui que la rue du Grand Loubet, peu structurée et insuffisamment calibrée, a aussi subi de fortes dégradations structurelles dues au trafic parasite généré par la

déviations de la route départementale n° 128 lors des travaux de la traverse.

Pour la réalisation de ces travaux permettant d'offrir une meilleure longévité à cette route, un devis a été demandé au Syndicat Départemental de la Voirie. Son montant s'élève à 159 969 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une participation du Conseil Général de 75 %, la somme restant due sera prise en charge par les fonds propres de la commune,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

RECENSEMENT DE POPULATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ROUFFIAC fera l'objet d'un recensement de population en 2009 et que, pour ce faire, il convient de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2009 :

- crée un poste de coordonnateur communal,
- crée un poste d'agent recenseur,
- inscrira la dépense au budget primitif 2009,
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS (Bâtiments, Voirie, Finances, Bulletin municipal)

ÉGLISE (Rapporteur : Marie-Georges de SAMIE)

Mr Bartzac, Architecte des bâtiments de France propose de nous assister pour la réfection du plafond de l'église.

Mme de Samie doit faire appel à deux entreprises pour avoir des devis de réparations. Pour les pierres tombales il est possible de les protéger avec du vitrage sécurit plutôt que du plexiglas ou de faire poser des cordelettes. Après chiffrage, le conseil municipal examinera les financements qui peuvent être obtenus pour cet ouvrage.

CLSH (Rapporteur : Joël Arnaud)

Les artisans ont été choisis par la commission des bâtiments. La facture globale s'élève à 15 062,93 € HT soit une TVA de 2 952,33 € et un TTC de 18 015,26 €. Nous bénéficions d'une aide de l'État (28 % sur le HT via la DGE) et du Fonds de revitalisation des petites communes (30 % sur le HT), soit une aide globale de 8 539,00 €. Il reste donc, avant de faire appel à l'enveloppe parlementaire de Jean-Claude Beaulieu, un maximum de 9 327,93 € (La commune récupèrera d'ici 2 ans la TVA estimée à 2 756,00 €). Le financement sera assuré par un emprunt remboursable sur 5 ans (2 140 € par an). Travaux approuvés à l'unanimité.

DÉCHETS MÉNAGERS (Rapporteur : Marie-Georges de SAMIE)

Correspondante nommé pour les déchets ménagers : Aline Clémot.

Composteur : coût total 45 € moins prise en charge par le Communauté de communes, reste à la charge des administrés 15 €.

Augmentation de la taxe pollution qui passe de 8 à 13 € la tonne à compter du 01.01.2009.

VOIRIE (Rapporteur : Étienne Guélin)

Le Grand Chemin Chaussée : Quatre entrepreneurs ont répondu à l'offre. Deux sont écartés (SCTP de St Hilaire et STPA de Cozes) car devis très succinct et prix trop élevé. Les deux autres ont été reçus. Deux rencontres ont eu lieu avec l'entreprise SOPOTP de Pons, le 5/11 à 10 h et le 27/11 à 9 h avec visite sur site lors de cette dernière rencontre et deux autres avec le SYNDICAT des CHEMINS, le 6/11 à 15 h et le 25/11 à 9 h.

Chaque entreprise a pris en compte notre demande et nous a fourni le devis de leur intervention. Dans un premier temps, l'attention s'est portée sur la solution technique (Identique pour chaque entreprise), c'est-à-dire un élargissement de la voie à 4 mètres, une reconstruction totale de la chaussée par recyclage sur place des éléments mélangés à du ciment, un revêtement en GLG (Goudron / Liant / Goudron), un profilage des accotements et la création de fossés ou de traversées souterraines afin d'assainir l'ouvrage.

Même si la SOPOTP propose la solution la moins disante, il est ressorti que la solution proposée par l'autre entreprise est moins risquée au point de vue (mauvaises) surprises en cours de chantier. La SOPOTP ne propose qu'une seule traversée souterraine de chaussée, ne propose pas la création de fossé et ne propose un apport de calcaire qu'à la demande, au vu de l'avancement du chantier, sauf à effectuer de suite des sondages de chaussée. Le Syndicat des chemins prévoit la création de 5 traversées souterraines (s'il en faut moins, la facture sera allégée), le creusement d'un fossé pour éviter la stagnation d'eau sur la chaussée et l'apport systématique de 15 cm de calcaire avant traitement de la chaussée.

Le Syndicat des Chemins étant un organisme d'État, son devis est exempt de TVA (pas de financement de TVA à prévoir), contrairement à la SOPOTP.

Chaque solution est exceptionnellement subventionnée à 75 %. La différence de la somme restant à la charge de la commune est légèrement plus importante (remboursement supérieur de 1 000 € par an pendant 15 ans) pour l'offre du Syndicat des Chemins.

Avant de prendre sa décision définitive en faveur du Syndicat des Chemins, une confirmation sur la solution technique sera demandée aux services compétents.

BULLETTIN MUNICIPAL (Rapporteur : Sébastien Archambaud)

Présentation projet du nouveau bulletin municipal pour janvier 2009 avec modification principale : le résumé des PV.

Projet approuvé à l'unanimité.

VANDALISME

Dans la nuit du 7 au 8 décembre 2008 la porte des WC publics a été détruite.

Mr le Maire a déposé plainte et a adressé une déclaration de sinistre à notre compagnie d'assurances. Affaire à suivre.

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS (Rapporteur : Stéphane MAZUREAU)

PORTE CLUB INFORMATIQUE : Demande d'autorisation de fermer l'entrée de la salle informatique avec une porte fournie gracieusement par un administré. Demande accordée par le conseil.

ACTIVITÉS FESTIVES : Il est regrettable de constater un manque de participation des conseillers et des habitants de la commune aux différentes manifestations organisées, autant par les associations que par la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

A. CLÉMOT

E. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

MG de SAMIE

JP VELEZ